# L'ÉDUCATION EN FINLANDE

DIRECTION NATIONALE
FINLANDAISE
DE L'ENSEIGNEMENT

## L'éducation en Finlande

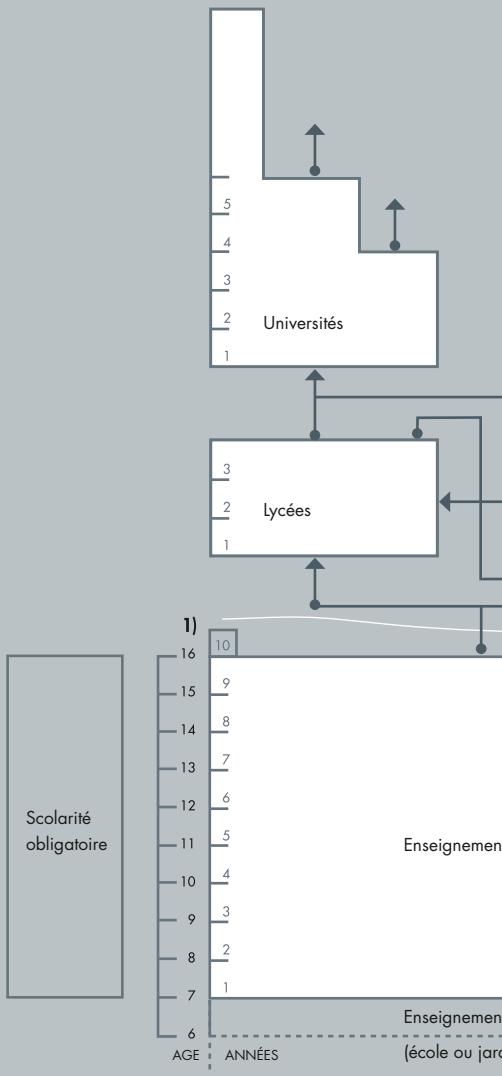

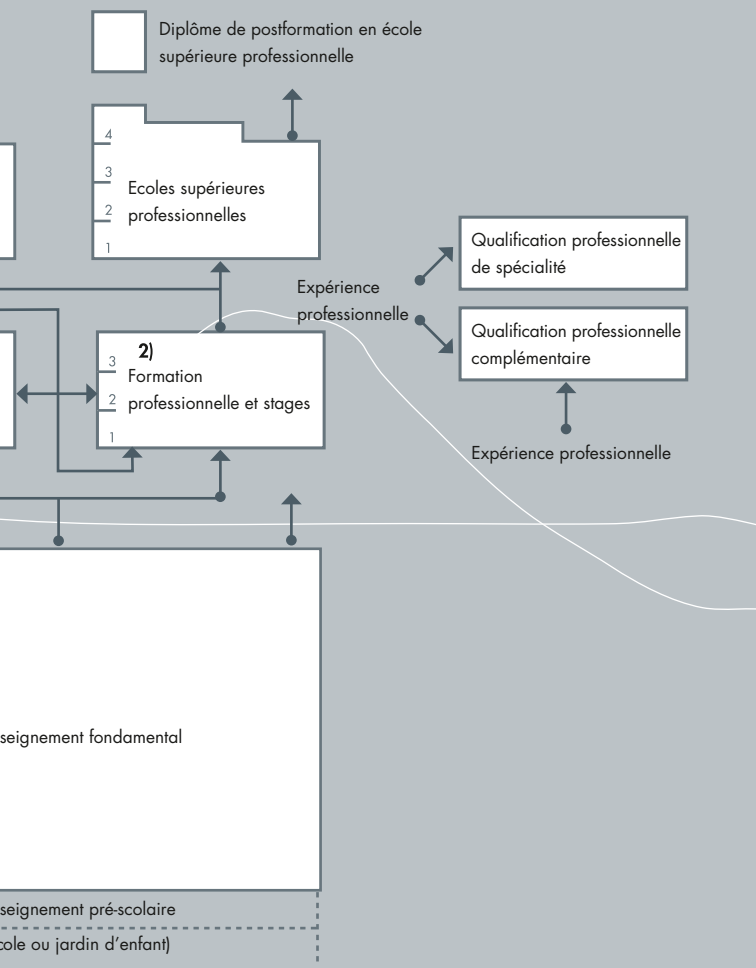
Diplôme de postformation en école supérieure professionnelle
4
3
Ecoles supérieures professionnelles
2
1
Qualification professionnelle de spécialité
Expérience professionnelle
Qualification professionnelle complémentaire
2)
3
Formation professionnelle et stages
2
1
Expérience professionnelle
seignement fondamental
seignement pré-scolaire
cole ou jardin d'enfant)

1) Les élèves peuvent choisir de faire une dixième année pour améliorer leurs notes ou clarifier leur plan de carrière.

2) La formation professionnelle et les stages de second cycle sont dispensés dans des écoles professionnelles (avec au minimum six mois d'apprentissage en entreprise) et sous la forme de stages d'apprentissage). Les adultes peuvent également obtenir une qualification professionnelle du second degré en passant des tests de compétences.

## ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

L'un des objectifs centraux de la politique de formation en Finlande est d'offrir à tous ses citoyens des possibilités égales d'accès à la formation, indépendamment de leur âge, de leur domicile, de leur situation économique, de leur sexe ou de leur langue maternelle. Par conséquent, l'enseignement pré-scolaire, l'enseignement fondamental et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont en principe gratuits : la scolarité, les services sociaux et de santé et les repas scolaires sont gratuits à tous les niveaux, ainsi que le matériel et les fournitures scolaires dans le pré-scolaire et l'enseignement fondamental ; les trajets entre l'école et le domicile sont organisés par l'établissement d'enseignement pour ce qui concerne l'enseignement fondamental.

## L'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE APPORTE UN SOUTIEN AUX ÉLÈVES

L'orientation pédagogique et éducative est essentielle lorsque l'on s'efforce d'assurer l'égalité dans la formation. Durant les six premières années de l'enseignement fondamental, cette orientation est intégrée dans l'enseignement ordinaire, mais au collège et au lycée, le cursus inclut des heures spécifiques pour l'orientation pédagogique et éducative. Avec pour ambition de soutenir, d'aider et de guider les élèves, de sorte que tous soient en mesure d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans leurs études et puissent prendre des décisions correctes et appropriées concernant leur formation et leur choix de carrière.

### L'enseignement obligatoire commence à sept ans

L'enseignement obligatoire commence l'année où l'enfant fête son septième anniversaire. Une fois que l'enseignement fondamental d'une durée de neuf ans est acquis, il est possible de continuer soit au lycée soit dans un établissement de formation professionnelle, puis vers une école supérieure d'enseignement professionnel ou une université.

### Minorités linguistiques

La Finlande est un pays officiellement bilingue, finnois et suédois. Environ six pour cent des étudiants de l'enseignement fondamental et des lycées fréquentent une école où la langue d'enseignement est le suédois. Les deux groupes linguistiques disposent de leurs propres établissements, également dans le niveau supérieur. De plus, il existe également des établissements d'enseignement dans lesquels tout ou partie de l'enseignement se fait dans une langue étrangère (le plus souvent en anglais). Les communes sont également tenues d'organiser un enseignement en langue same dans les régions de Laponie où l'on parle le same. Les Rom et autres minorités, ainsi que les personnes utilisant la langue des signes bénéficient également de possibilités d'accéder à un enseignement dans leur langue.

## ADMINISTRATION ET FINANCEMENT

### L'administration locale joue un rôle clé

Le ministère de l'Éducation est à la tête de l'enseignement en Finlande. La Direction nationale Finlandaise de l'enseignement travaille en collaboration avec le ministère de l'Education pour développer les objectifs éducatifs, le contenu et les méthodes pour l'enseignement primaire, secondaire et destiné aux adultes. Les six provinces finlandaises disposent également d'un département de l'éducation et de la culture traitant de ces sujets. Les communes jouent un rôle prépondérant en tant que fournisseurs d'éducation et sont responsables de l'administration locale.

### La majeure partie de l'enseignement est financée par des fonds publics

La plupart des établissements qui assurent les services de formation pour l'enseignement fondamental et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont pris en charge par les communes ou les communautés de communes. En 2004, 98 pourcent des établissements éducatifs de base étaient dotés de fonds publics et 92 pourcent et 52 pourcent des établissements d'enseignement général et des établissements d'enseignement professionnels post-secondaires respectivement recevaient des fonds publics. Les établissements privés sont placés sous contrôle public, ils suivent le cursus national et l'orientation professionnelle générale confirmés par la Direction nationale Finlandaise de l'enseignement. Ils reçoivent également le même niveau de financement public que les écoles publiques. La responsabilité du financement de la formation est divisée entre l'Etat et les autorités locales. L'Etat finance en moyenne 57 pour cent et les communes en moyenne 43 pour cent des coûts de l'enseignement primaire et secondaire.

## Autonomie dans l'enseignement

Les communes déterminent le degré d'autonomie des écoles. Les écoles ont le droit de fournir des services de formation en fonction de leurs propres arrangements administratifs, tant que les fonctions de base, déterminées par la loi, sont remplies.

Les écoles supérieures professionnelles sont principalement municipales ou privées. Toutes les universités sont nationales et jouissent d'une grande autonomie.

## Pas d'inspection mais des évaluations

Il n'y a pas de système d'inspection scolaire séparé, et les visites d'inspection des écoles conduites par les autorités d'Etat ont été abandonnées. Les responsables de formation sont guidés dans leur action par les objectifs fixés dans la loi et les fondements des programmes scolaires. Le système repose sur les compétences des enseignants et leurs efforts pour atteindre les objectifs du programme. Une importance toute particulière est accordée à l'autoévaluation et à l'évaluation externe. Un Conseil d'évaluation de l'enseignement indépendant, relié au ministère de l'Education, est en fonction depuis avril 2003. Il est responsable de la planification, de la coordination, de la gestion et du développement de l'évaluation de l'enseignement fondamental et de second degré. Les écoles supérieures professionnelles et les universités sont elles-mêmes responsables de leurs évaluations et de leurs résultats. Pour ce faire, elles reçoivent le soutien d'un Conseil supérieur d'évaluation de l'enseignement.

## ENSEIGNEMENT PRÉ-SCOLAIRE

De la naissance à l'âge de six ans, les enfants peuvent être pris en charge dans des jardins d'enfants ou dans des groupes plus restreints avec des assistantes maternelles, le coût raisonnable de ces services dépend des revenus des parents. Depuis 2001, tous les enfants âgés de six ans ont droit à un enseignement pré-scolaire gratuit. Les autorités locales décident librement si l'enseignement sera donné dans les écoles, dans les jardins d'enfants ou auprès des assistantes maternelles, conformément à la loi sur la prise en charge des enfants pendant la journee, ou dans un autre lieu. En 2004, 98 pour cent des enfants âgés de six ans ont suivi l'enseignement pré-scolaire.

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

La loi sur l'enseignement fondamental ne sépare plus la scolarité obligatoire en un niveau inférieur et supérieur. Elle stipule uniquement que l'enseignement fondamental dure neuf ans, répartis de sorte que durant les six premières années l'enseignement est généralement donné par un professeur des écoles et les trois dernières, l'enseignement est donné par des professeurs de matières.

La scolarité obligatoire commence à 7 ans. Environ 1 pour cent des enfants commence une année avant, mais dans ce cas, il est nécessaire qu'ils aient un certificat prouvant que l'enfant dispose d'une maturité suffisante pour entrer à l'école. Les communes assignent une place à chaque élève à proximité de leur domicile mais, sous certaines limites, les parents sont libres de choisir l'établissement qu'ils souhaitent.

### L'année scolaire est la même partout

L'année scolaire dure 190 jours de mi-août à début juin. L'école est ouverte cinq jours par semaine avec 19 heures à 30 heures d'enseignement hebdomadaire selon le niveau et les options. De plus, les autorités locales peuvent décider de manière autonome de jours de congés supplémentaires.

Il n'y a pas de réglementation sur les effectifs des classes en général composées d'élèves du même âge. Cependant, lorsque cela est approprié, des élèves d'âge différent peuvent suivre un enseignement commun, particulièrement dans les petites écoles. Le programme d'enseignement national est défini par la Direction nationale Finlandaise de l'enseignement et inclut des objectifs et des critères d'évaluation. A l'intérieur de ce cadre, les écoles et les communes déterminent alors leurs propres programmes en accord avec le contexte local. Les enseignants choisissent librement leurs méthodes et leur matériel d'enseignement.

## L'évaluation fait partie de la vie quotidienne

Les enseignants par matière procèdent aux évaluations conformément aux objectifs inscrits dans le programme. L'évaluation fait partie du travail quotidien et un rapport par élève est établi au moins une fois dans l'année. Un rapport intermédiaire supplémentaire peut également être rédigé au moins une fois durant l'année scolaire. La progression est évaluée en permanence et au moyen de tests effectués par l'enseignant. Une attestation est fournie lorsque l'élève termine avec succès les neuf ans d'enseignement fondamental et un certificat complémentaire est délivré à l'issue de la dixième année optionnelle.

## ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

### La plupart des étudiants poursuivent leurs études

Les élèves ayant achevé le cursus de l'enseignement fondamental sont admissibles au lycée ou dans un établissement de formation professionnelle. La sélection des étudiants pour l'admission au lycée se fait principalement au vu des notes obtenues auparavant, alors que pour les établissements de formation professionnelle, on prend également en compte l'expérience professionnelle et d'autres facteurs comparables et il est possible que les candidats doivent passer des tests d'entrée et d'aptitude. Même si l'enseignement est gratuit, il peut être nécessaire de participer financièrement aux frais de matériel scolaire. Plus de 90 pour cent de chaque groupe d'âge rejoint une la filière de l'enseignement général ou professionnelle immédiatement après l'enseignement fondamental. La réussite du deuxième cycle du second degré, aussi bien général que professionnel, donne aux étudiants la possiblité d'accéder à l'enseignement supérieur.

### Enseignement général du second degré (lycée)

La Direction nationale Finlandaise de l'enseignement décide des objectifs et des grandes lignes du contenu des sujets et des modules d'études aussi bien pour les programmes du lycée que pour les programmes de l'enseignement professionnel. Sur la base du programme de base, chaque fournisseur d'éducation prépare le programme local. En raison de la structure modulaire dans l'enseignement général et professionnel du second degré, les étudiants peuvent combiner des études incluant les programmes du lycée ainsi que de la formation professionnelle.

## Examen national du baccalauréat

Au lycée, le programme est conçu pour durer trois ans, mais les étudiants peuvent le suivre en deux ou quatre ans. L'enseignement ne se fait pas par classe d'âge mais par module de matière. Chaque matière fait l'objet d'une évaluation à la fin du module d'étude et lorsque l'étudiant a validé le nombre d'unités requises, il reçoit un certificat de contrôle. La fin des études d'enseignement général au lycée est validée par l'examen du baccalauréat comportant quatre épreuves obligatoires; les langues nationales, une langue étrangère, mathématiques ou études d'ordre général (sciences humaines et sciences naturelles). Les étudiants peuvent inclure des matières optionnelles à l'examen. Une fois l'examen du baccalauréat réussi et le cursus du lycée achevé, l'étudiant reçoit un certificat individuel portant mention des examens qu'il a passés, leur niveau et leurs notes. Les étudiants de la formation professionnelle peuvent également passer l'examen du baccalauréat.

## Enseignement et formation professionnelle

L'enseignement et la formation professionnelle couvrent sept secteurs, soit 52 formations professionnelles incluant en tout 112 programmes d'études différents. Les études s'étendent sur trois ans (120 unités). Chaque formation professionnelle consiste en des études professionnelles incluant au moins 20 unités de formation en entreprise, des matières de base, par ex. langues et sciences et des matières librement choisies. Les études incluent une orientation pédagogique et un projet final. Certaines des matières sont obligatoires et certaines sont optionnelles.

Les connaissances et les compétences de l'étudiant sont évaluées à la fin de chaque module d'étude. Un certificat de qualification est délivré une fois que le plan d'étude individuel de toutes les matières est achevé.

Depuis 2006, les formations professionnelles ont été intégrées dans des qualifications professionnelles post-secondaires. Ces formations correspondent à des stages pratiques planifiés, intégrés et évaluées par le professeur

et les représentants du milieu professionnel. Lors de ces stages, les étudiants démontrent qu'ils ont bien atteint les objectifs visés par l'enseignement qu'ils ont reçu.

La formation professionnelle peut se faire dans un établissement d'enseignement ou sous la forme de stages d'apprentissage. Le plan d'études individuel des étudiants détermine leurs choix et l'avancement de leurs études.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités et dans les écoles supérieures professionnelles qui sont des établissements supérieurs de formation orientés vers la formation professionnelle. Les deux secteurs ont leur propre profil ; l'université met l'acccent sur la recherche scientifique et l'instruction tandis que les écoles supérieures professionnelles ont une approche plus pratique.

### Études universitaires

L'examen finlandais du baccalauréat permet d'accéder à l'enseignement supérieur. De plus, les personnes diplômées d'une école professionnelle, diplôme professionnel de base ou ayant reçu une formation professionnelle d'une durée minimale de trois ans, peuvent également accéder aux études universitaires. Les universités peuvent également accepter un candidat ayant

terminé le cursus exigé par l'université dans le cadre d'une université ouverte ou qui est considéré par l'université comme disposant des compétences et du savoir-faire nécessaire pour les études.

Toutes les universités pratiquent à tous les niveaux un numerus clausus. Étant donné qu'il y a plus de candidats que de place, les universités utilisent différents critères de sélection des étudiants.

## Études en école supérieure professionnelle

Les exigences de base pour l'admission dans une école supérieure professionnelle sont une formation de second cycle, générale ou professionnelle. En d'autres termes, les candidats suivants peuvent poser une demande de candidature pour les études professionnelles supérieures : les personnes titulaires d'un baccalauréat ou ayant terminé l'enseignement général de second cycle, ou disposant d'une qualification professionnelle (ou qualification post-secondaire), ou d'une qualification internationale ou étrangère correspondante. La sélection des étudiants dans les écoles techniques supérieures se fait principalement sur la base de la réussite scolaire et des expériences professionnelles ainsi que, dans de nombreux cas, d'examens d'entrée.

## Trois à six ans pour obtenir un diplôme

Conformément au système des diplômes universitaires, il est possible de passer un diplôme universitaire inférieur ou supérieur. Le diplôme de premier cycle (180 crédits ETCS) peut être passé en trois ans et le diplôme de second cycle (120 crédits ETCS) en six ans. De plus, les universités proposent des diplômes de troisième cycle, à vocation scientifique, et des doctorats.

Les études conduisant à un diplôme de l'enseignement professionnel supérieur durent de 3 à 4 ans, soit 210–270 crédits ECTS, en fonction du domaine d'études, après quoi, l'étudiant reçoit son certificat de l'école supérieure professionnelle. Certaines écoles professionnelles supérieures offrent la possibilité de continuer des études de troisème cycle depuis le 1er août 2002, mais cela n'est encore qu'au stade expérimental.

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION DES ADULTES

Tout l'enseignement et la formation, de l'enseignement fondamental aux études universitaires destinés aux jeunes est également accessible aux adultes. Certains établissements d'enseignement se concentrent exclusivement sur l'éducation et la formation des adultes. L'éducation et la formation des adultes se fait également sous la forme de formation à l'intérieur de l'entreprise.

Dans les écoles de second degré pour adultes, les adultes peuvent étudier et passer le même examen du baccalauréat que les jeunes. Les adultes peuvent également suivre les mêmes études de qualification professionnelle de second degré que les jeunes.

### Validation des acquis professionnels

Un moyen souple pour les adultes d'étudier et d'obtenir des qualifications professionnelles consiste à utiliser le système de la validation des acquis professionnels. Ce système permet de démontrer ses compétences professionnelles indépendamment de la manière dont ces compétences ont été acquises, que ce soit par le travail, les études ou le résultat des passe-temps de la personne. Les études sont basées sur un plan d'études personnalisé défini individuellement pour chaque étudiant. Il y a trois niveaux de qualifications par la validation des acquis professionnels : qualification professionnelle de

second degré, qualification professionnelle supérieure et qualification professionnelle spécialisée. Les critères pour les qualifications sur la base de la validation des acquis professionnels sont déterminés par la Direction nationale Finlandaise de l'enseignement. D'un autre côté, l'organisation et la supervision du système sont de la responsabilité de comités de qualification tripartites, composés de représentants des employeurs, des employés et des enseignants.

Le système des examens basés sur la validation des acquis professionnels reflète les principes de l'apprentissage tout au long de la vie. L'État promeut également le principe de l'apprentissage tout au long de la vie en finançant les établissements d'enseignement général pour l'éducation des adultes. Ces établissements sont très autonomes et peuvent décider librement de leurs objectifs, des groupes cible et des méthodes d'enseignement.

## Enseignement pour les personnes aux besoins particuliers

Dans l'enseignement de base, l'éducation visant les personnes aux besoins particuliers est donnée avant tout conjointement à l'instruction générale. Si un élève ne peut pas suivre l'enseignement dans une classe ordinaire en raison d'un handicap, d'une maladie, d'un retard de développement, d'un problème émotionnel ou pour une autre raison du même ordre, il sera admis ou transféré dans le cycle de l'enseignement spécialisé. Dans un tel cas, l'enseignement peut être donné dans une classe spécialisée ou dans un autre lieu approprié. Un plan d'enseignement individuel doit être établi pour chaque élève admis ou transféré dans l'enseignement spécialisé. Également dans l'enseignement pré-scolaire et l'enseignement professionnel, les personnes ayant des besoins spéciaux doivent le plus longtemps possible bénéficier des services des établissements ordinaires.

## DES ENSEIGNANTS BIEN FORMÉS

### Enseignement pré-scolaire

Le personnel d'enseignement et d'orientation dans les jardins d'enfants est principalement composé d'enseignants pour jeunes enfants (0 à 6 ans) et d'éducateurs sociaux. Il y a également des jardinières d'enfants, des puéricultrices et des professionnels de l'enfance affectés aux tâches de soins et d'éducation.

### Enseignement fondamental et enseignement de second cycle

Les enseignants sont généralement des enseignants généralistes (professeur des écoles) durant les six premières années de l'enseignement fondamental, tandis que durant les trois dernières années et dans le second cycle, ce sont des professeurs de matières. Les enseignants sont titulaires d'un diplôme de professeur des écoles et les professeurs de matières sont titulaires d'une maîtrise dans la matière qu'ils enseignent et ont également un diplôme d'études pédagogiques.

### Enseignement professionnel et supérieur

En fonction de l'établissement et de la matière, les enseignants des écoles professionnelles et supérieures professionnelles doivent avoir soit 1) un diplôme académique supérieur approprié (ou de troisième cycle); 2) un diplôme de l'enseignement professionnel supérieur approprié; ou 3) la qualification la plus élevée dans leur propre domaine professionnel, une expérience professionnelle sur le terrain de 3 ans minimum et avoir terminé le cursus d'études pédagogiques. Les enseignants universitaires doivent généralement être titulaires d'un doctorat ou autre diplôme de troisième cycle.

## LA FINLANDE EN BREF

| | |
|---|---|
| Population | 5,2 millions |
| Superficie | 338,000 km$^2$ |
| Langues officielles | finnois (92 %) et suédois (6 %), la langue same dans les régions sames de la Laponie |
| Religion | luthérienne (85 %), orthodoxe (1 %), non-affilié (13 %) |

### L'éducation en bref

La part du budget de l'education par rapport au total des dépenses publiques se monte 5.1 % en 2004.

Nombre d'étudiants et d'établissements de formation (2004)

| | ETUDIANTS | ETABLISSEMENTS |
|---|---|---|
| Enseignement fondamental | 593.000 | 3.720 |
| Enseignement général du second degré | 121.000 | 473 |
| Enseignement professionnel du second degré et stages | 171.000 | 240 |
| Ecoles supérieures professionnelles | 143.000 | 31 |
| Universités | 174.000 | 20 |

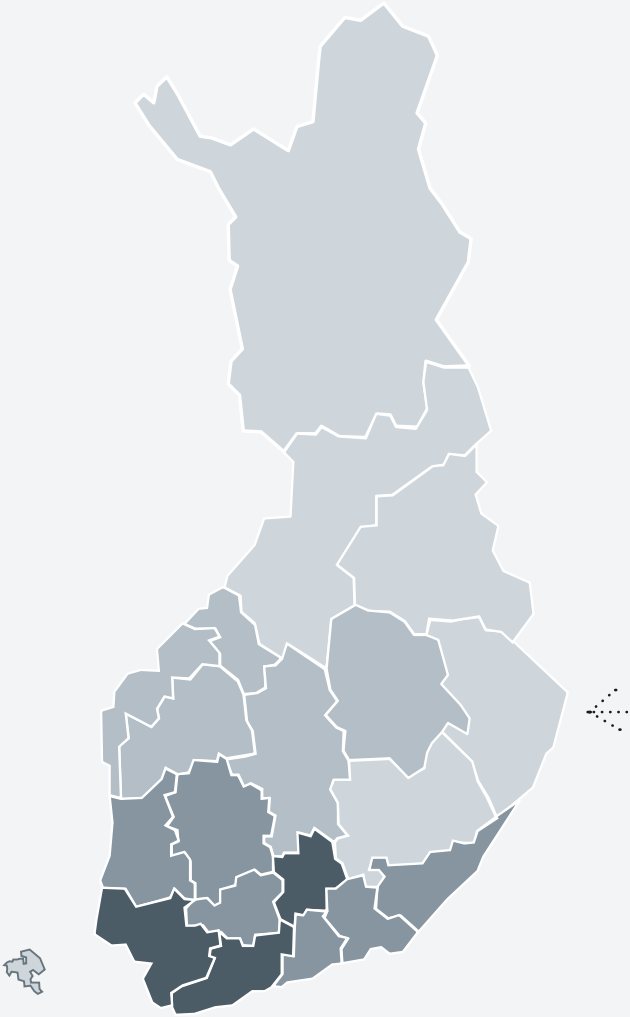

Densité de la population en Finlande en 2003
(Nbre habitant/km carré)

- 2–13
- 13–23
- 23–37
- 37–208

CONCEPTION GRAPHIQUE: STUDIO VIIVA OY IMPRESSION: LÖNNBERG, 2006

Direction nationale finlandaise de l'enseignement
PB 380
FIN-00531 Helsinki, Finlande
Tél. +358.9.77 47 75
Fax +358.9.77 47 78 65
www.oph.fi
**952-13-2832-0**